

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Installation des Conseillers Municipaux nouvellement élus
	Présidence de séance par le doyen d'âge

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2026-0321_1 <u>Monsieur.....</u>	Élection du Maire.
2026-0321_2 <u>Monsieur Le Maire</u>	Détermination du nombre d'adjoints.
2026-0321_3 <u>Monsieur Le Maire</u>	Élection des adjoints au Maire.
2026-0321_4 <u>Monsieur Le Maire</u>	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués.
2026-0321_5 <u>Monsieur Le Maire</u>	Délégations de pouvoir du Conseil Municipal données au Maire en application des articles L.2122-18 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).